



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Pages : 2

MODALITES D'INSCRIPTION

Renseignez une copie du "bulletin d'inscription" par formation désirée et adressez-la à votre interlocuteur désigné sur la fiche de stage figurant dans le catalogue.

L'enregistrement de votre demande sera confirmée, par fax, courrier, mail ou contact téléphonique au responsable de la demande d'inscription désigné sur le bulletin d'inscription.

Certaines formations peuvent être animées sur votre site : contactez votre interlocuteur pour les modalités.

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Les formations proposées entrent dans le champ des dispositions relatives à la "Formation Professionnelle Continue"-Livre IX du Code du travail.

Une convention de formation co-signée par les deux parties est établie. Elle précise les conditions de réalisation de la formation engagée. Elle sera adressée au responsable de la demande pour examen et signature après réception de l'inscription. Le contrat prend effet à réception de ce document.

Les Fonds de formation prennent en charge certaines formations. Vous voudrez bien nous informer, lors de l'inscription, des dispositions retenues avec votre organisme de gestion des fonds de formation pour les modalités de traitement, et en particulier de la facturation.

CONVOICATIONS

Formation sur site de formation EDF:

- Les convocations sont adressées nominativement au responsable de la demande d'inscription, 3 semaines avant le début de la formation. A défaut de réception dans ce délai, le client contactera l'interlocuteur EDF.
- D'autres renseignements d'ordre logistique (accès au site de formation, conditions d'hébergement, de restauration, horaires) et techniques concernant le stage lui-même (par exemple les visites médicales, l'équipement individuel, l'engagement employeur) complètent l'information du stagiaire.

Formations sur le site du client :

- Le client assure les convocations de son personnel.
- Une liste exhaustive de participants est communiquée à l'interlocuteur EDF 3 semaines avant le début de la session.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du formateur sont à la charge du client. Ils seront facturés forfaitairement ou au réel selon les cas.

DURANT LA FORMATION

Chaque participant émerge chaque jour, avant et après la pause méridienne une liste attestant de sa présence au stage.

A l'issue de la formation, une attestation de suivi de stage est adressée à l'employeur. Lorsque la formation fait l'objet d'une appréciation, elle sera également adressée à l'employeur.

PRIX ET FACTURATION

Les prix des formations sont présentées sur la fiche de stage, de l'année en cours, figurant dans le catalogue.

La facture vous sera transmise en deux exemplaires à l'adresse indiquée à cet effet par vos soins sur le bulletin d'inscription.

Conformément au code Général des Impôts-article 261-4-4, les prix des formations et des prestations associées (hébergement, restauration, documentation,..) dispensées par un organisme de droit public sont exonérés de la TVA.

DESISTEMENT

En cas de désistement, les montants suivants seront facturés par désistement :

- dans une période comprise entre 3 et 6 semaines avant la formation : 50% du montant total de la formation.
- dans une période comprise entre 0 et 3 semaines avant la formation : 100% du montant total de la formation.

Toute formation commencée est intégralement due.

Une facturation consécutive à un désistement n'est pas une dépense libératoire, et donc, non déductible de la participation de l'employeur

ANNULATION DES SESSIONS

En cas d'annulation d'une session, notamment par manque de participants, le réalisateur informe, dès qu'il en a connaissance, les sociétés ayant inscrit des stagiaires et leur propose une nouvelle date. L'annulation d'une session ne donne pas lieu à indemnité.

REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, si aucun compromis ne peut être trouvé dans un délai maximum de 45 jours, le différend est traité par le tribunal compétent du siège social d'EDF saisi par la partie la plus diligente.

Obligation d'EDF, Unité Opérationnelle de Formation : quelle que soit la formation dispensée, EDF-UOF n'est tenu à aucune obligation de résultat quant au niveau tant qualitatif que quantitatif des acquis retirés par participants à l'issue de la session de formation.

Sa seule obligation est l'exposé selon ses moyens propres et conformes aux règles de la profession, des thèmes prévus sur la fiche de stage figurant dans le catalogue.